
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 20 JUIN 2016 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	ETCHART C,
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHESEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

Membres excusés

PIN X, BUDAN F,

Membres absents

PECORINI J-L, MARX C,

Invité

DUPERREY N

Points traités

I - Information/débat

1. Conseil de Développement
2. Résultats enquête refonte du magazine
3. Point démarche méthodologique transfert compétence GEMAPI

IV - Délibérations

1. Eau : groupement de commandes CCG/ Commune Beaumont/ Syane pour travaux RD177
2. Economie : bail à commodat entre EURL la capitaine et CCG

Le Président ouvre la séance.

Madame Agnès Cuzin est désignée secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Conseil de Développement

Le Conseil de Développement (CD) est issu de la loi NOTRe et doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Rôle du Conseil

Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet. Il est également consulté sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Il peut aussi donner son avis ou être

consulté sur toute autre question relative au périmètre de l'EPCI qui l'a créé. Ses propositions et consultations peuvent contribuer à préparer en amont des décisions.

Les membres

Conditions : être inscrit sur les listes électorales et absence de mandat électif, passé et présent (proposition).

Proposition de constituer un CD de 10 membres choisis parmi les usagers des services de la CCG, les représentants d'associations du territoire suite à appel à candidatures. S'il reste des places vacantes, il pourra être procédé à un tirage au sort sur liste électorale.

M De Smedt demande s'il est prévu de créer des postes de suppléants.

F Mugnier répond par la négative. En effet, le choix a été fait d'assouplir la gestion de cet organe.

M De Smedt estime insuffisant le nombre de 10 membres.

G Etallaz souhaite savoir si une répartition géographique des membres est envisagée.

F Mugnier indique qu'il n'y a aucune obligation en la matière mais effectivement il serait souhaitable d'avoir des membres représentatifs géographiquement du territoire. Par ailleurs, il est important que les membres soient issus d'horizons divers pour garantir la représentativité des citoyens.

E Rosay demande quel est le but recherché dans la mise en place d'un CD.

F Mugnier précise que le CD est un espace d'échanges et de débat citoyen. Il se révèle être un moyen supplémentaire en faveur de la démocratie participative.

N Duperret souhaite savoir sur quels dossiers le CD interviendra.

F Mugnier répond qu'il sera chargé de travailler sur des projets préalablement ciblés, relevant du projet de territoire et de documents de prospective et de planification.

PJ Crastes s'interroge sur les modalités de désignation des membres.

F Mugnier indique que les candidatures émaneront des propositions des Maires.

M De Smedt insiste sur l'importance de réaliser un large appel à candidature, afin que la population soit informée. Il n'est pas souhaitable que les candidatures soient uniquement issues de propositions des Maires.

PJ Crastes propose de porter le nombre de membres à 20 et d'établir une répartition en 3 collèges : usagers, associations, entreprises. Il semble également souhaitable de privilégier le tirage au sort sur liste électorale. En effet, la démarche volontaire n'atteint pas des personnes qui ne s'intéressent pas à la démarche publique, ce que permet au contraire le tirage au sort.

E Rosay craint que toutes les franges de la population ne soient pas représentées et que seules les personnes les plus disponibles se portent candidates.

Il propose de transmettre l'information via les panneaux lumineux dont certaines communes disposent ; c'est ainsi un vecteur neutre.

G Etallaz s'interroge sur l'intérêt d'un tel dispositif qui ne lui paraît pas apporter une plus-value dans la procédure décisionnelle.

PJ Crastes précise que la loi a instauré ce nouvel organe comme moyen supplémentaire pour associer la population à des projets à d'autres stades que ceux d'ores et déjà prévus (concertation, enquête publique ...).

A Vielliard précise que St Julien a mis en place des comités de quartier, qui permettent d'apporter un autre regard sur la vie communale. En effet, les élus sont représentatifs politiquement mais pas

forcément sociologiquement. Le comité de quartier est composé de 9 membres mais l'expérience montre que ce nombre n'est pas suffisant pour avoir une bonne qualité de débat en cas d'absence.

Proposition d'organisation

Conseil de Développement mis en place pour la durée du mandat.

Axes de réflexion et de travail différents chaque année, validés par le Conseil communautaire.

Règle éthique : neutralité, impartialité et confidentialité.

Représentativité : milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

Axes de réflexions et de travail possibles

*Des actions qui sont inscrites au budget et pour lesquelles la CCG est en attente d'un retour d'information des usagers.

*Les grands projets qui concernent le projet de territoire.

*Les actions du projet de territoire.

Planning

Appels à candidatures durant l'été via les Maires + site internet + courriers aux associations du territoire.

Tirage au sort sur listes électorales en septembre.

Délibération du Conseil communautaire fin octobre sur la mise en place du Conseil de Développement et sa composition.

Première réunion du CD fin janvier 2017 ; rédaction du règlement intérieur.

Vote du règlement intérieur en Bureau de février 2017.

E Rosay et G Roguet notent que ce nouvel organe demandera des moyens en personnel et en matériels pour qu'il fonctionne.

A Vielliard observe que les documents supports des débats ne seront pas créés spécifiquement pour le conseil de développement mais existent déjà.

M De Smedt souligne qu'il sera néanmoins nécessaire de les expliciter, ce qui demandera du temps aux agents.

PJ Crastes ajoute que le règlement intérieur permettra de fixer le cadre et les limites de l'intervention du personnel.

C Laverrière souhaite savoir si les élus seront présents aux réunions.

F Mugnier répond par la négative. Néanmoins, un élu référent sera identifié.

M De Smedt note que, dans certains cas, ces instances participatives sont « prises en otage » par quelques membres et ne répondent plus aux objectifs fixés par la loi. C'est notamment le cas pour le forum mis en place au niveau de l'ARC.

PJ Crastes précise que chaque EPCI à fiscalité propre est tenu de créer un CD mais l'ARC disposera également de son propre CD, qui sera l'émanation des CD des EPCI qui le constituent.

2. Résultats enquête refonte du magazine

Le nom du magazine doit changer cette année, en cohérence avec la démarche de promotion territoriale. De plus, la formule actuelle a 5 ans et il est nécessaire de continuer à susciter l'intérêt du lecteur.

Méthodologie

*Analyse des tendances actuelles

*Enquête de satisfaction menée auprès des habitants du territoire.

*Table ronde avec les élus de la commission communication

*Comité de rédaction pour une sortie n°1 en octobre

Tendances observées depuis 7 ans : le magazine des collectivités est toujours la source d'info préférée des Français, complémentarité entre magazine et site internet des collectivités, forte appétence pour la parole publique, nette progression de l'intérêt porté à l'info intercommunale.

Résultats de l'enquête CCG

Objet : identifier les sources d'information des habitants sur les thèmes couverts par la CCG et leur niveau de satisfaction ; mesurer la notoriété de la CCG, l'image et la satisfaction de la relation CCG/usager ; mesurer l'impact des supports de communication de la CCG, en particulier le magazine « Porte Sud » et le site internet.

Synthèse des résultats :

*impacts du magazine : bonne appréciation, des lecteurs assidus, avis mitigé sur la périodicité, faible taux de réception (diffusion aléatoire et interrompue).

*attentes en matière d'information locale : demande importante pour plus d'informations sur la vie locale, toute entité confondue.

Pistes d'amélioration : consolider l'ADN du magazine.

Contenu éditorial à poursuivre : diversité des thèmes traités, valorisation des acteurs locaux, pédagogie de fonctionnement de la CCG.

Contenu éditorial à travailler : angles d'attaque (institutionnels, plus d'originalité dans le traitement de l'information), pédagogie sur la répartition des rôles entre collectivités, informations sur les actions emploi, économie locale, sociale, solidarité, santé, soutenir la stratégie de promotion du territoire voulue par la CCG, stratégie canaux print/web.

Aspect visuel à travailler : se démarquer davantage des publications, visuels plus présents et valorisants.

Structure du magazine

Présentation de l'évolution de la couverture.

Traduction des besoins :

*ouverture aux acteurs du territoire

*évolution fond et forme : plus d'initiatives locales, plus d'angles d'attaque originaux, plus de pédagogie CCG, répartition des rôles des collectivités

Ouverture territoire

Les types d'informations externes : événements/manifestations, initiatives citoyennes, innovations/expérimentations/excellence.

Les moyens pour y parvenir : remontée des informations « terrain », échanges directs avec les acteurs locaux, via le site internet CCG et le magazine.

M De Smedt souhaite connaître quels sont les motifs d'insatisfaction des personnes sondées.

N Roulin transmettra des résultats plus précis.

F Mugnier évoque les difficultés rencontrées quant à la distribution du magazine et la nécessité de revoir son fonctionnement.

E Rosay souligne que le magazine se confond souvent avec la publicité reçue car il est distribué en même temps.

Il regrette par ailleurs que la couverture en projet ne reprenne pas le logo de la Communauté.

N Roulin indique que l'idée est plutôt de capitaliser sur le nom « Genevois » ; le territoire est mis en avant, plutôt que la collectivité.

G Roguet observe que le logo est connu des habitants puisqu'il apparaît notamment sur la facture d'eau. Le magazine serait ainsi clairement et rapidement identifié si le logo apparaissait en couverture.

F Mugnier précise que le magazine nouvelle version se veut plus dynamique, avec des informations locales, un vrai dossier de fonds, un focus sur les acteurs du territoire.

A Vielliard observe que le fait d'avoir le logo en couverture permet au citoyen de savoir immédiatement de qui vient l'information, et l'assimile ainsi à la parole publique officielle.

PJ Crastes note la volonté des élus de traduire plus fortement l'identité de la CCG. Aussi, un essai avec le logo pourrait être fait.

A Vielliard note que le meilleur vecteur pour donner de la visibilité à la CCG est de l'inscrire sur les bus.

F Mugnier souligne qu'en tout état de cause, il est indispensable de donner plus de clarté à l'action de la CCG et à ses domaines de compétence.

Il constate que lorsque les gens ont besoin d'information, leur premier réflexe est de se tourner vers la mairie.

PJ Crastes observe que 83 % des personnes interrogées sont satisfaites du magazine. Les repères les plus forts sont dans le domaine des transports scolaires, ordures ménagères et assainissement. En revanche, la CCG est encore peu visible en matière d'action sociale, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Il note également que les personnes interrogées ont une bonne image de la CCG (fort taux de satisfaction des échanges avec la collectivité, proximité -58%- pratique, rigide - 19%).

3. Point démarche méthodologique transfert compétence GEMAPI

Pour rappel, le territoire est le lieu de 2 bassins versants : bassin versant transfrontalier entre Arve et Rhône et bassin versant des Usse (pour Jonzier et Savigny).

Compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Constat : jusqu'ici compétence facultative et partagée par de nombreux acteurs locaux ; lien très étroit avec l'aménagement du territoire, d'où la nécessité de structurer la maîtrise d'ouvrage territoriale pour mener une politique efficace.

Aussi, la loi MAPTAM de janvier 2014 donne la GEMAPI comme nouvelle compétence obligatoire affectée au bloc communal ; la loi NOTRe d'août 2015 instaure une échéance au 1^{er} janvier 2018 et fait disparaître la notion d'intérêt communautaire.

4 items obligatoires pour l'exercice de GEMAPI et 8 autres facultatifs :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (obligatoire) ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (obligatoire) ;
- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer (obligatoire) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (obligatoire) ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Obligations et responsabilités des acteurs

-la CCG : exercice de la compétence GEMAPI, gestionnaire des ouvrages de protection

-le Maire : missions de police générale (dont prévention des inondations) et de polices spéciales (conservation des cours d'eau non domaniaux) ainsi que ses compétences locales d'urbanisme en particulier, établissement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

-les propriétaires de cours d'eau : ils restent responsables de l'entretien courant du cours d'eau et de la gestion des eaux de ruissellement AVEC possibilité d'intervenir dans le cadre d'une DIG ou d'un plan de gestion et sur demande du maire si carence du riverain pénalisant la sécurité

-l'Etat: exercice de la Police de l'Eau, élaboration des PPRI, prévision et alerte crues, soutien aux communes en gestion de crise

Enjeux pour la CCG

*sur la problématique prévention des inondations : suite à diagnostic inondations, travaux prévus sur St Julien et Collonges + stratégie à construire sur autres secteurs concernés ; surveillance des cours d'eau ? opérations d'urgence d'enlèvement des embâcles ? prévention par gestion des boisements de berges ? ; gestion obligatoire des systèmes de protection par endiguement : recensement des ouvrages, étude de danger et définition de l'objectif de protection à assurer.

*sur la problématique milieux aquatiques : actions prévues au contrat corridor pour répondre à obligations du SDAGE ; réalisation d'études Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau,

pour répondre à obligations du SAGE de l'Arve ; résultats de l'étude ERM pour définir le programme de travaux au-delà des mesures du SDAGE afin de restaurer le bon fonctionnement des milieux.

Possibilités d'exercice de la compétence

*scénarios pour la CCG : transfert de compétence au SM3A et au SMECRU/délégation de compétence/exercice de la compétence par la CCG avec prestations confiées au SM3A.

*état d'avancement des démarches du SM3A sur le territoire du bassin versant Arve :

-jusqu'ici adhésion à la carte pour les collectivités avec budgets distincts

-établissement du listing des travaux à conduire

-chiffrage de ces actions = 90 millions d'euros estimés ; décision d'ici l'été des charges « supportables » par les territoires

-proposition de simulations financières par la Direction des Impôts pour institution de la taxe Gemapi

-objectif de transfert de la compétence des divers EPCI au SM3A avant fin 2016

Financement de GEMAPI

La loi prévoit un financement par le budget général, ou une contribution fiscale additionnelle facultative, intitulée taxe Gemapi, ou un mixte des 2 systèmes.

La taxe Gemapi est un impôt de répartition (détermination d'un produit global attendu) et additionnel (établissement et recouvrement adossés sur les contributions directes locales soit les 4 taxes). Le montant attendu est fixé dans la limite d'un plafond à 40 euros par habitant, et la décision doit être prise avant le 1er octobre pour une application l'année suivante.

Démarche de la CCG

*Veille réglementaire, y compris problématique du pluvial

*Suivi des démarches du Sm3a et du Smecru (avec connaissance fin 2016 du coût Gemapi côté Sm3a)

*Chiffrage des enjeux, notamment sur :

- les objectifs MA, résultats de l'étude ERM

- la problématique des systèmes d'endiguements avec leur recensement

- la définition d'une stratégie en terme de surveillance des cours d'eau, de gestion d'embâcles voire d'entretien préventif

Proposition d'accompagnement par un bureau pour l'établissement de scénarios sur la prise de compétence (outil d'aide à la décision d'ordre juridique et financier) pour un objectif de décision au 1^{er} semestre 2017.

E Rosay s'interroge sur les responsabilités engagées entre commune et CCG en cas de risques d'inondations et de travaux à réaliser en urgence dans ce contexte.

S Verbrugge répond qu'avec le transfert de la compétence, il appartiendra à la CCG d'intervenir.

E Rosay indique qu'il a entamé une démarche auprès de l'Etat (police de l'eau) en matière d'inondations mais compte-tenu de l'exposé effectué, il ne semble pas opportun de poursuivre car la commune ne sera plus compétente.

G Etallaz s'interroge sur la notion de cours d'eau et à partir de quelle taille un fossé devient cours d'eau.

S Verbrugge répond qu'en effet il n'existe pas de définition du cours d'eau. Toutefois, une cartographie de tous les cours d'eau du département a été réalisée en 2015, à l'initiative de l'Etat.

M Mermin précise que le recensement des cours d'eau apparait dans les PLU.

PJ Crastes souligne que cette liste doit être prise a minima, à laquelle il faudra ajouter les fossés qui posent question.

S Verbrugge indique qu'il est nécessaire, pour respecter le SCOT, d'établir un zonage pluvial, lequel doit être soumis à enquête publique.

Elle rappelle que la consultation relative à la révision des documents d'urbanisme a prévu cette prestation que les communes pouvaient librement commander. Il est intéressant pour les communes d'avoir connaissance et de maîtriser la gestion des eaux pluviales car cela permet de limiter les crues liées au ruissellement pluvial ou aux débordements de réseaux. Il est essentiel de coordonner la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations.

M De Smedt observe que le risque inondations et le fonctionnement du réseau d'eau pluvial sont étroitement liés.

J Toccanier précise que la compétence GEMAPI comprend plusieurs missions dont certaines doivent obligatoirement être exercées. Les autres sont optionnelles comme la maîtrise des eaux pluviales. La compétence eau pluviale n'est pas transférée directement à l'EPCI via GEMAPI sauf si les communes le souhaitent. Par ailleurs, d'après certaines analyses juridiques, la gestion des eaux pluviales serait associée à l'assainissement (qui devient une compétence obligatoire des Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2020), et donc, de ce fait, serait transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020. D'autres analyses juridiques vont dans le sens contraire. Il n'existe pour l'instant pas de réponse certaine.

S Verbrugghe souligne que si la compétence est transférée au SM3A, il l'exercerait moyennant une contribution de 16 à 32 €/habitant/an, chiffre à affiner en fonction des simulations financières qu'effectue actuellement le SM3A.

C Laverrière indique que la commission environnement a été saisie de la question GEMAPI. Elle a relevé le coût élevé pour transférer la compétence au SM3A et s'est interrogée sur l'intérêt d'un tel transfert au regard des enjeux moins importants au niveau du territoire concernant le risque inondations par rapport au reste du bassin versant.

J Toccanier ajoute que l'EPCI fera face à cette charge en levant des fonds de la manière dont il souhaitera, soit par une participation du budget général, soit par la taxe GEMAPI, ou les deux. Par ailleurs, le territoire connaît plutôt des problématiques liées aux milieux aquatiques alors que le reste du bassin versant a davantage de besoins en matière de protection inondations.

PJ Crastes précise que l'étude qu'il est proposé de mener permettra de déterminer les besoins de la collectivité et son intérêt financier à déléguer la compétence au SM3A, tout en ayant à l'esprit le principe de solidarité. Il rappelle que le SM3A demande à ses membres de se prononcer sur le transfert de cette compétence avant l'été. La CCG n'étant pas membre, elle n'est pas contrainte par ces délais.

M Mermin souhaite savoir ce qu'il en est pour Savigny et Jonzier qui ne sont pas sur le bassin versant de l'Arve.

J Toccanier répond qu'une réflexion similaire à celle du SM3A sera menée : la CCG peut exercer directement la compétence ou bien la déléguer au SMECRU. Ce dernier n'a pas encore engagé la démarche.

II - Compte-rendu des commissions

*commission aménagement : projet de diffuseur de Viry et de ses accès. Une présentation sera effectuée en Conseil Communautaire.

III - Approbation compte-rendu du Bureau du 06 juin 2016

Reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

IV - Délibérations

1. Eau : groupement de commandes CCG/ Commune Beaumont/ Syane pour travaux RD177

La Commune de Beaumont entreprend des travaux de réaménagement et de sécurisation de sa voirie au niveau de la route départementale 177.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Genevois prévoit à son programme de travaux l'opération de renouvellement d'une canalisation d'eau potable de distribution ainsi que le renouvellement de l'adduction de la conduite d'eau « La ravine » sur cette même route.

Le SYANE profite également de ces travaux pour enterrer des réseaux secs.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la Commune de Beaumont pour les travaux d'aménagement de voirie ;
- de la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux d'eau potable ;
- du SYANE pour les travaux de réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la commune de Beaumont, la CCG et le SYANE, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence d'un éventuel marché CSPS et des marchés de travaux relatifs à cette opération. Chaque membre du groupement signe son marché à hauteur de ses besoins et l'exécute. La Mairie de Beaumont est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit, à l'article 6, une Commission du groupement, constituée par un représentant titulaire et par un suppléant élus parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Cette Commission a un rôle consultatif, les marchés étant attribués par chaque membre du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire :

- approuve la convention de groupement de commandes entre la CCG, la Commune de Beaumont et le SYANE pour les travaux à réaliser route départementale 177 à Beaumont,
 - désigne Guy Roguet, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission du groupement, ainsi que Pierre-Jean Crastes, son suppléant,
 - autorise le Président à signer cette convention et toute pièce annexe,
 - sollicite les subventions auprès des partenaires éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

2. Economie : bail à commodat entre EURL la capitaine et CCG

Depuis 2004, la CCG a racheté les terrains dont était propriétaire l'EARL LA CAPITaine, situés au lieu-dit Cervonnex, afin de développer une zone d'activités économiques dénommée « Ecoparc du Genevois ». L'EARL LA CAPITaine exploite actuellement les terrains afin d'éviter qu'ils ne deviennent des friches.

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois, signé le 16 février 2016, les terrains exploités vont faire l'objet d'un acte de vente de la part de la Collectivité au profit de TERACTION, concessionnaire, qui a la charge d'aménager la zone d'activités.

Par conséquent, dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement, il est nécessaire que l'EARL LA CAPITaine continue d'exploiter les terrains afin de les entretenir. Pour ce faire, il convient de conclure, avec cette dernière, un bail à commodat pour convenir des conditions de mise à disposition des terrains concernés.

Le bail est consenti à titre gratuit et prendra fin au 31 décembre 2017. Si cette période est amenée à se prolonger, elle sera reconduite par la signature d'un nouveau bail, après concertation entre le bailleur et le preneur.

Ce bail est accordé à titre précaire et révocable.

Il a été convenu, afin de respecter le cycle des cultures et fauches, que le preneur se rapprochera du bailleur, en août ou septembre 2017 (période de fin de récolte), pour savoir s'il peut ou non redémarrer une année culturale ; la réponse tiendra compte de l'avancement des travaux d'aménagement de la zone.

En cas de prise de possession des terrains par le bailleur pendant la période de culture, une indemnité serait versée au preneur en cas de perte de récolte.

Le preneur s'engage à conserver en bon état d'entretien les terrains mis à disposition.

En outre, les terrains mis à disposition étant destinés à être construits, le bailleur pourra y réaliser des sondages quand il le souhaite à charge pour lui d'en informer le preneur au moins un mois avant le début de ces travaux.

Par ailleurs, la Société TERACTION a connaissance que les terrains ont été mis à disposition de la EARL LA CAPITaine à titre précaire et révocable, cette dernière ne réclamera aucune indemnité à TERACTION. Il est tacitement convenu que TERACTION, concessionnaire de la CCG, reprendra à sa charge les termes du présent bail dès la signature de l'acte notarié.

En conséquence, le Bureau Communautaire :

- approuve le bail à commodat à intervenir entre la CCG et l'EARL LA CAPITaine,
 - autorise le Président à signer ledit bail ainsi que tous actes ou toutes mesures afférentes.
- Adopté à l'unanimité -

E Rosay demande quelle est la différence entre un bail à commodat et une convention d'occupation à titre précaire.

C Etchart répond qu'un bail à commodat constitue une mise à disposition gratuite ; aucune indemnité ne sera versée à l'exploitant si le cycle de culture est terminé.

V - Divers

1. Natation scolaire

L Dupain ne prend pas part au débat.

PJ Crastes rappelle que depuis 2009 et dans le cadre de cet apprentissage de la natation, une convention tripartite entre l'Education Nationale, Vitam et la CCG a été passée pour permettre aux élèves des écoles maternelles (grande section) et élémentaires de bénéficier de cours de natation scolaire. Pour mémoire, la CCG prend à sa charge le coût du transport de l'ordre de 28 000 €.

L'ensemble des classes du cycle 2 (CP, CE1) du territoire participent à cette activité.

Certaines classes du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) se sont ajoutées. Par ailleurs, la convention a également couvert l'accueil des enfants de cycle 3 n'ayant pu valider leur savoir-nager en fin de cycle 2. Il convient à présent de renouveler la convention pour une nouvelle période triennale.

Néanmoins, afin de répondre à l'évolution des effectifs et d'améliorer qualitativement cette activité pour permettre l'acquisition du savoir-nager le plus tôt possible, le dispositif proposé prévoit une extension du nombre de séances et un allongement de la durée des créneaux horaires, passant de 35 mn à 40 mn.

Sur la base de ces éléments, Vitam a effectué l'évaluation financière de cette nouvelle convention. La majoration du coût correspond principalement à l'extension du nombre de séances et plus particulièrement l'impact en termes de masse salariale additionnelle dans la mesure où une séance supplémentaire requiert 8 MNS. La revalorisation des coûts d'énergie et d'eau ainsi que le maintien en état du matériel pédagogique sont, dans une moindre mesure, pris en compte. L'allongement des créneaux n'a pour ainsi dire pas été pris en compte dans l'impact financier.

Le scénario maximum d'extension du nombre de séances, à savoir les mardis matin et jeudis matin sur les 4 périodes, fait passer le coût de la prestation de 95 000 € à 125 000 €, soit 14 €/élève.

Il propose de réfléchir à une formule intermédiaire, avec des séances le mardi matin sur 2 périodes et non 4.

R Villet s'interroge sur le taux d'échec de l'apprentissage de la natation.

PJ Crastes observe qu'il est de l'ordre de 30 à 40 %, et correspond à la moyenne nationale.

E Rosay ajoute qu'il existe un décalage entre les enfants qui ont déjà pris des cours à titre privé et les autres. Il est en tout cas indispensable de mettre les moyens nécessaires pour que les enfants acquièrent le savoir-nager.

A Vielliard note qu'il est nécessaire de prévoir des créneaux supplémentaires uniquement pour les enfants qui en ont besoin, et ne pas généraliser la démarche, ce que l'Education Nationale préconise.

PJ Crastes souligne qu'il peut tout à fait être envisagé un scénario intermédiaire mieux ciblé pour les élèves en difficulté.

M De Smedt demande si des surcoûts sont à attendre au niveau des charges de transport.

MH Dubois répond par la négative car des possibilités d'optimisation pourront être actionnées.

PJ Crastes propose que le dossier soit retravaillé en fonction des pistes évoquées. Le point sera fait lors du prochain Bureau.

2. Restaurant scolaire lycée Mme de Staël

PJ Crastes explique qu'au cours du conseil d'administration qui s'est tenu la semaine précédente, le Proviseur a évoqué les difficultés financières de l'établissement, qui l'ont conduit à décider de l'arrêt du chauffage fin avril et de la fermeture de la cantine en juin faute de moyens suffisants pour recruter du personnel en remplacement de celui qui est en congés maladie. Les parents d'élèves sont inquiets quant à cette situation. Il a en conséquence interpellé les conseillers régionaux.

M De Smedt note que des questions similaires se posent sur les établissements de la région d'Annecy.

A Vielliard estime que les méthodes de travail des établissements scolaires doivent évoluer en vue de gérer les dépenses de manière plus stricte.

PJ Crastes souligne qu'il s'agit d'une problématique à gérer entre la Région compétente et le lycée.

3. Gens du voyage - occupations illégales

PJ Crastes informe le Bureau de l'installation d'un groupe sur la commune de St Julien, pour partie sur la voie publique mais également à proximité du magasin Biofrais. Des tensions persistantes conduisent le propriétaire de l'enseigne à envisager la fermeture du parking des bus situé au même endroit, dont il est propriétaire. Cette décision conduirait à ne plus pouvoir assurer le transport public sur le territoire.

C Laverrière explique qu'un habitant s'est vu refuser son dépôt de plainte au motif qu'il ne connaissait ni l'identité des individus auteurs des faits ni l'immatriculation des véhicules.

PJ Crastes propose d'adresser un nouveau courrier au Procureur de la République qui a nouvellement pris ses fonctions, co-signé de l'ensemble des Maires, afin de le sensibiliser à la situation que connaît le territoire. Il pourra ensuite être diffusé à la presse.

A Vielliard estime qu'il faut également interpeller les parlementaires ainsi que le Préfet sur cette question.

4. Projet de raccordement du Pays de Gex à l'A40 via Valleiry

F Mugnier souhaite avoir des précisions concernant le projet de raccordement du Pays de Gex à l'A40 via Valleiry.

PJ Crastes répond qu'il s'agit d'un projet porté par les Présidents de la Région et du Département. Les détails sur ce dossier ne sont pas connus pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 29 juin 2016.

Vu par le Président